DEPARTEMENT DU FINISTERE

Arrondissement de Quimper

Téléphone : 02.98.70.60.54

Télécopie: 02.98.70.35.69

mairie.plogoff@wanadoo.f

MAIRIE DE PLOGOFF

Code postal: 29770



Arrêté municipal N° 53-2014 de sécurité publique interdisant l'accès au sentier côtier entre « le Loch » et le « petit Loch »

Le Maire de la commune de PLOGOFF,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2112-1, L2112-2 et L2112-3,

CONSIDÉRANT qu'un éboulement d'une portion du sentier littoral s'étant produit sur notre commune de PLOGOFF entre « le loch » et le « petit loch »

CONSIDÉRANT que les risques naturels d'effondrement, de chute de blocs de pierre et l'instabilité de certaines portions du sentier côtier dus aux intempéries sont caractérisées et qu'ils présentent un risque imprévisible,

CONSIDÉRANT qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des éboulements et de l'affaissement du sentier côtier,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement le cheminement des piétons sur la portion de sentier côtier comprise entre « le loch » et le « petit loch »

ARRETE

Article 1 er:

A compter du 18 Décembre 2014, l'usage et la fréquentation du sentier côtier sont interdits aux piétons par mesure de sécurité sur la portion comprise entre « le loch » et le « petit loch »

Article 2:

Les panneaux de signalisation, et s'il y a lieu un périmètre de sécurité, seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3:

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché en mairie, consultable sur le site internet de la commune, ainsi que de part et d'autre du sentier côtier entre « le loch » et le « petit loch ». Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa publication par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait en mairie de PLOGOFF le 18 décembre 2014 Le Maire, Maurice LEMAITRE

> LE MAIRE Maurice LEMAITRE